

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### **Avis de vacance d'emplois de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**

NOR : SASN1003490V

Sont vacants ou susceptibles de l'être, en vue d'être pourvus par voie de mutation et par voie de détachement en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, les postes de directeur adjoint suivants :

I. – Postes ouvrant droit au versement de la prime spécifique de sujétions prévue à l'article 5 du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction :

- centre hospitalier intercommunal, à Alençon et à Mamers, référent du site de Mamers et chargé de l'ensemble du secteur personnes âgées (Orne) ;
- centre hospitalier intercommunal, à Belfort et à Montbéliard, chargé de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Montbéliard (Territoire de Belfort).

II. – Autres emplois de directeurs adjoints :

- maison de retraite, à Tenay (Ain) ;
- centres hospitaliers, à Aurillac et à Mauriac (Cantal), chargé des affaires générales, du secteur médico-social, de la qualité et de la communication ;
- centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac, à Cognac (Charente), chargé du secteur gérontologique ;
- centre hospitalier, à Bourges (Cher), chargé du secteur personnes âgées ;
- centre hospitalier, à Vierzon (Cher), en charge de la politique en faveur des personnes âgées ;
- centre hospitalier, à Beaune (Côte-d'Or) : 2 postes, un poste chargé de l'hôpital local de Nuits-Saint-Georges et l'autre chargé de l'hôpital local de Seurre (Côte-d'Or) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) ;
- hôpital local, à Uzes (Gard) ;
- centre hospitalier Louis Pasteur, à Dole (Jura) ;
- centre hospitalier, à Saint-Claude (Jura), chargé des ressources humaines ;
- hôpital local, à Marchenoir et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Mer (Loir-et-Cher) ;
- hôpital local, à Yssingeaux et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Saint-Maurice-de-Lignon (Haute-Loire) ;
- hôpital local intercommunal de la Presqu'île, à Guérande et au Croisic (Loire-Atlantique) ;
- établissement public médico-social Le Littoral, à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique) ;
- centres hospitaliers, à Verdun et à Mihiel (Meuse), chargé du site de Saint-Mihiel ;
- centre hospitalier, à Ploermel et hôpitaux locaux, à Malestroit et à Josselin (Morbihan), chargé du site de Josselin ;
- centre hospitalier spécialisé, à La Charité-sur-Loire (Nièvre), chargé du pôle enfance ;
- centre hospitalier intercommunal des Andaines, à La Ferté-Macé (Orne), chargé des services économiques, logistiques, travaux et du secteur personnes âgées ;
- établissement public départemental de l'enfance et de la famille, à Arras (Pas-de-Calais) : 2 postes ;
- établissement public départemental chargé de l'accueil de l'enfance et de l'adolescence handicapée, à Arras (Pas-de-Calais) ;
- établissement public départemental d'accueil pour handicapés adultes, à Arras (Pas-de-Calais) : 2 postes ;
- hôpital local, à Hesdin (Pas-de-Calais) ;

- hôpital local, à Yvetot (Seine-Maritime) ;
- établissement public départemental Alizé, à Rubelles (Seine-et-Marne), chargé de la maison de l'enfance à Provins et de la maison d'enfants à Pamfou ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Amiens (Somme) ;
- centre hospitalier intercommunal, à Castres et à Mazamet (Tarn) ;
- hôpital local, à Graulhet (Tarn) ;
- établissement public médico-social, à Cheney (Yonne) ;
- maison de retraite Le Chenois, à Bavilliers (Territoire de Belfort) ;
- maison départementale de l'enfance, aux Abymes (Guadeloupe) ;
- centre hospitalier Louis Daniel Beaupertuy, à Pointe-Noire (Guadeloupe).

Peuvent faire acte de candidature :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.

2. les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2010.

Le dossier de candidature se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classés par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emploi actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision indiciaire ;
- les évaluations sur la manière de servir des candidats pour les trois dernières années.

Les candidatures, dont un exemplaire transmis par la voie hiérarchique, doivent être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (département gestion des personnels de direction, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux), immeuble Le Ponnant, 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris.

Tous les candidats doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et des leurs trois dernières fiches d'évaluation aux chefs d'établissements où ils sont candidats.